



UTMB INDEX

« Sommet National du Trail (2Th.) »

REGLEMENT GRANDS TRAILS AUVERGNE 2023 (6Th.)

1. ORGANISATION

Les courses des Grands Trails d'Auvergne sont organisées par le Club AUVERGNE RHÔNE-ALPES TRAIL NATURE TEAM (affilié à la FFA),

la Chauvanie, 63930 Augerolles.

06 31 06 42 88

auvergne.tnt@auvergnetrail-natureteam.com

Le présent règlement s'applique aux épreuves nommées :

360° Ultra-Trail 133Km solo/duo, X - Ultra-Trail 82Km solo/duo, Trail Des Druides 48.5Km solo/duo, Trail Du Lac 26Km solo/duo et Initia-Trail 15Km. Il a été rédigé en corrélation avec le règlement FFA (fédération française d'athlétisme) concernant les courses hors stade, disponible [ici](#).

- Sécurité de l'organisation :

Association Secouristes du 63

Stade Gabriel Montpied, 4, rue Adrien Mabrut

BP30021 - 63018 Clermont-Ferrand cedex 2.

- Les médecins coordinateurs des secours sont :

Docteur Benoît Buttet (Médecin Urgentiste)

Docteur Benoît Buttet

N° d'inscription à l'ordre des médecins : N°RPPS : 1000 3250163

558, chemin de Camplanier, 30900 Nîmes

Docteur Laurent Bébien (Médecin Urgentiste)

N° d'inscription à l'ordre des médecins : RPPS : 1000325498

15 route de Beaulieu, 7 clos des chardonnerets, 34160 Restinclières.

Un infirmier urgentiste diplômé d'état vient renforcer le dispositif médical.

- L'organisation est couverte par une police responsabilité civile souscrite auprès de ;

SMACL ASSURANCES sous le numéro : 271189/W.

SMACL ASSURANCES, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 Niort cedex 9

LA CHARTE DU TRAILEUR

Amis Traileurs

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est fragile et sensible.
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- les ravitaillements sauvages sont interdits, des zones sont prévues à cet effet.
- Refermez derrière vous les clôtures.
- Respecter le parcours balisé sans couper les sentiers.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu.
- Respecter l'intégralité du règlement.
- Venir en aide à un concurrent en situation de détresse.
- La population locale vous accueille, remerciez là : un sourire, un petit bonjour, voir un applaudissement...

Amis Accompagnateurs

- Respecter les zones autorisées au public.
- Penser que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité.
- Si vous avez un chien celui-ci doit être tenu en laisse et encore plus sur les estives.
- Soutenir tous les traileurs.
- Respecter les bénévoles : n'oubliez pas qu'ils sont là avant tout pour partager avec vous.
- Soyez prudent sur la route : la course est longue et vous risquez de croiser des coureurs et des bénévoles.
- Roulez tranquillement vers les autres points de passage des coureurs en utilisant les itinéraires indiqués par l'organisation.
- Restez sur les sentiers.
- Gardez vos déchets jusqu'au prochain ravitaillement.
- Découvrez ces espaces en silence pour éviter de déranger la faune sauvage et les animaux sur les estives.

2. PRÉSENTATION DES COURSES

L'organisation attire l'attention des coureurs sur le fait que, selon les systèmes et les réglages utilisés, les tracés des courses pourront donner des résultats différents.

Attention, dans le cadre des mesures sanitaires qui seront imposées au moment de l'événement, des modifications pourront être apportées sur les ravitaillements, le matériel obligatoire, la remise des prix, la remise des dossards ou tout autre rubrique du règlement.

- 360° Ultra-Trail 133Km Solo/Duo

ULTRA-TRAIL en semi-autonomie, comprenant 5 ravitaillements complets + arrivée et 2 bases de vies avec ravitaillement et repas d'arrivée offert. (à partir de minuit dans la nuit du samedi 7 au dimanche 8 octobre le ravitaillement complet d'arrivée sera fermé, il restera que du liquide à disposition). Accès au repas offert jusqu'à 07h00 le dimanche matin 8 octobre.

Parcours de 133Km, 5100M D+.

Duvert à partir de la catégorie Espoir.

Limité à 250 coureurs solo et 20 équipes duo.

Temps maximal de 26h30 (les coureurs arrivant au-delà de ce délai ne seront pas classés).

Parcours empruntant principalement des sentiers de moyenne montagne techniques situés entre 650 m et 1700 m d'altitude, avec un départ et une arrivée au Lac d'Aubusson d'Auvergne.

Départ samedi 7 octobre 2023 à 03h30 du matin en l vague.

- Matériel obligatoire 360° Ultra-Trail :

Téléphone portable avec le numéro indiqué lors de votre inscription, une réserve d'eau de minimum 1L., un coupe-vent imperméable, un bonnet, un collant long suivant la météo, une couverture de survie, un sifflet, une éco tasse, lampe frontale ou pectorale avec piles de recharge.

Battons de trails autorisés, les zones interdites pour leurs utilisations seront communiquées sur le site internet de l'organisation ou par mail.

Vivement conseillé :

une chaufferette de pied (disponible dans tous les magasins de sport pour quelques euros) à appliquer sur toute piqure d'hyménoptère pendant quelques minutes (en effet, le venin de guêpe, de frelon, d'abeille, de bourdon... est thermolabile, c'est -à dire détruit par la chaleur !)

- X - Ultra-Trail 82Km Solo/Duo

ULTRA-TRAIL en semi-autonomie, comprenant 3 ravitaillements complets + arrivée et une base de vie avec ravitaillement.

Parcours de 82km, 3000M D+.

Ouvert à partir de la catégorie Espoir.

Limité à 300 coureurs solo et 30 équipes duo.

Temps maximal de 16h30 (les coureurs arrivant au-delà de ce délai ne seront pas classés).

Parcours empruntant des sentiers de moyenne montagne situés entre 650 m et 1500 m d'altitude, avec un départ et une arrivée au Lac d'Aubusson d'Auvergne.

Départ samedi 7 octobre 2023 à 07h30 du matin en l vague.

- Matériel obligatoire X - Ultra-Trail 82Km :

Téléphone portable avec le numéro indiqué lors de votre inscription, une réserve d'eau de minimum 1L., un coupe-vent imperméable, un bonnet, un collant long suivant la météo, une couverture de survie, un sifflet, une éco tasse, lampe frontale ou pectorale avec piles de recharge.

Battons de trails autorisés, les zones interdites pour leurs utilisations seront communiquées sur le site internet de l'organisation ou par mail.

Vivement conseillé :

une chaufferette de pied (disponible dans tous les magasins de sport pour quelques euros) à appliquer sur toute piqure d'hyménoptère pendant quelques minutes (en effet, le venin de guêpe, de frelon, d'abeille, de bourdon... est thermolabile, c'est -à dire détruit par la chaleur !)

- Trail Des Druides 48,5Km Solo/Duo

TRAIL en semi-autonomie, comprenant 3 ravitaillements complets + arrivée.

Parcours de 48.5Km, 2045 D+.

Ouvert à partir de la catégorie Espoir.

Limité à 600 coureurs solo et 60 équipes duo.

Temps maximal de 10h30 (les coureurs arrivant au-delà de ce délai ne seront pas classés).

Parcours empruntant des sentiers de moyenne montagne situés entre 650 m et 1200 m d'altitude, avec un départ et une arrivée au Lac d'Aubusson d'Auvergne.

Départ samedi 7 octobre 2023 à 10h00 du matin en l vague.

- Matériel obligatoire Trail Des Druides 48Km5 :

Téléphone portable avec le numéro indiqué lors de votre inscription, une réserve d'eau de minimum 0.5L., un coupe-vent imperméable, un bonnet, un collant long suivant la météo, une couverture de survie, un sifflet, une éco tasse.

Battons de trails autorisés, les zones interdites pour leurs utilisations seront communiquées sur le site internet de l'organisation ou par mail.

Vivement conseillé :

une chaufferette de pied (disponible dans tous les magasins de sport pour quelques euros) à appliquer sur toute piqure d'hyménoptère pendant quelques minutes (en effet, le venin de guêpe, de frelon, d'abeille, de bourdon... est thermolabile, c'est -à dire détruit par la chaleur !)

- Trail Du Lac 26Km Solo/Duo

TRAIL en semi-autonomie, comprenant 2 ravitaillements complets + arrivée.

Parcours de 26km, 1000 D+.

Duvert à partir de la catégorie espoirs.

Limité à 600 coureurs solo et 100 équipes duo.

Temps maximal de 06h00 (les coureurs arrivant au-delà de ce délai ne seront pas classés).

Parcours empruntant des sentiers de moyenne montagne situés entre 650 m et 1000 m d'altitude, avec un départ et une arrivée au Lac d'Aubusson d'Auvergne.

Départ samedi 7 octobre 2023 à 11h00 du matin en l vague.

- Matériel obligatoire Trail Du Lac 26Km :

Téléphone portable avec le numéro indiqué lors de votre inscription, une réserve d'eau de minimum 0.250L., un coupe-vent imperméable, un bonnet, un collant long suivant la météo, une couverture de survie, un sifflet, une éco tasse.

Battons de trails autorisés, les zones interdites pour leurs utilisations seront communiquées sur le site internet de l'organisation ou par mail.

Vivement conseillé :

une chaufferette de pied (disponible dans tous les magasins de sport pour quelques euros) à appliquer sur toute piqure d'hyménoptère pendant quelques minutes (en effet, le venin de guêpe, de frelon, d'abeille, de bourdon... est thermolabile, c'est -à dire détruit par la chaleur !)

- Initia-Trail 15Km

TRAIL en semi-autonomie, comprenant 1 ravitaillements complets + arrivée.

Parcours de 15km, 6700+.

Duvert à partir de la catégorie juniors.

Limité à 450 coureurs solo.

Temps maximal de 04h00 (les coureurs arrivant au-delà de ce délai ne seront pas classés).

Parcours empruntant des sentiers de moyenne montagne situés entre 650 m et 850 m d'altitude, avec un départ et une arrivée au Lac d'Aubusson d'Auvergne.

Départ samedi 7 octobre 2023 à 11h30 du matin en l vague.

- Matériel obligatoire Initia-Trail 15Km :

Téléphone portable avec le numéro indiqué lors de votre inscription, une réserve d'eau de minimum 0.250L., un coupe-vent imperméable, un bonnet, un collant long suivant la météo, une couverture de survie, un sifflet, une éco tasse.

Battons de trails autorisés, les zones interdites pour leurs utilisations seront communiquées sur le site internet de l'organisation ou par mail.

Vivement conseillé :

une chaufferette de pied (disponible dans tous les magasins de sport pour quelques euros) à appliquer sur toute piqure d'hyménoptère pendant quelques minutes (en effet, le venin de guêpe, de frelon, d'abeille, de bourdon... est thermolabile, c'est -à dire détruit par la chaleur !)

3. ORGANISATION DES INSCRIPTIONS ET RETRAIT DES DOSSARDS

Les inscriptions aux Grands Trails d'Auvergne 2023 se feront uniquement en ligne avec un paiement par carte bancaire sur le site de notre partenaire inscriptions en ligne et chronométrie, CHRONO-START.

Inscriptions à partir du dimanche 1^{er} janvier 2023 à 00h00 au vendredi 15 septembre 2023 à 00h00, dans la mesure des dossards encore disponibles.

Aucune inscription sur place.

- Lieu du retrait des dossards ;

Lac D'abusson d'Auvergne, la Prade, 63120 Aubusson d'Auvergne : [ICI](#)

- Dates et horaires du retrait des dossards ;

Le 6 octobre 2023 à partir de 13h30 pour toutes les épreuves.

Le 7 octobre 2023 à partir de 02h00 du matin uniquement pour l'épreuve 360° Ultra-Trail.

Le 7 octobre 2023 à partir de 06h00 du matin pour toutes les autres épreuves et jusqu'à 30mn avant chaque départ.

Le dossard ne sera pas remis si le dossier participants n'est pas complet (certificat médical conforme de moins d'une année à la date de la course ou licence valide pour l'année en cours d'une fédération agréée par la FFA).

Chaque retrait de dossard se fait sur présentation d'une pièce d'identité (aucun dossard ne sera remis sans celle-ci ou à une tierce personne).

- Fédération agréée par la FFA ;

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.
 - Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement.
 - Je m'engage à respecter le règlement en tous points.
 - Je déclare prendre conscience que les parcours traversent des zones sensibles (Natura2000, ENS...) et à respecter celles-ci.
 - Je déclare être en possession d'une assurance individuel accident.
 - Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part.
 - Je déclare avoir satisfait à l'obligation de consultation médicale préalable matérialisé par la fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied, m'être renseigné sur les contre-indications médicales susceptibles de me concerner et en conséquence, décharger l'organisation de tout problèmes médical pouvant survenir pendant l'épreuve me concernant.
 - J'accepte de me soumettre aux contrôles qui pourront être effectués de manière fixe ou aléatoire tout au long du parcours ainsi que les décisions qui pourraient être prises à mon encontre.
- Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Un remboursement pourra être effectif seulement sur présentation d'un certificat médical d'un médecin signifiant une incapacité constatant une blessure.

Ce certificat médical devra être envoyé à l'organisation par courrier postal recommandé, 21 jours avant le début de l'événement, tous documents reçu or délai ne seront pas pris en compte.

Une retenue de 5€ par tranche de 40€ sera retenu pour les frais de gestion bancaires et dépenses engagés par l'organisation.

Tout engagement est personnel.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée sans remboursement.

Le coureur pris en flagrant délit de revente de dossard, verra son inscription annulée sans remboursement.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4. DROITS D'ENGAGEMENT

15Km	26Km	48Km	83Km	134Km	26Km duo	48Km duo	83Km duo	134Km duo
14€	25€	45€	75€	110€	40€	80€	120€	190€

5. PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés, de toutes nationalités, dont l'âge correspond aux critères catégorie/distance de la FFA.

- Conditions de participations :

Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident.

L'organisation des Grands Trails d'Auvergne n'est pas habilitée à vous renseigner sur votre couverture.

Les coureurs en possession d'une licence FFA ou d'un Pass J'aime courir valide et qui ont choisi l'option de garantie Accident corporel lors de la souscription de leur licence ou Pass sont automatiquement couvert par l'assurance de la Fédération française d'Athlétisme.

Pour être valide toute inscription devra obligatoirement être accompagnée soit ;

d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

Du d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).

Du, d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national.

S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics (IAAF).

Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Vous pouvez télécharger le modèle de certificat médical en suivant le lien : [MODELE CERTIFICAT MEDICAL](#)

6. CATÉGORIES D'ÂGES

Les catégories d'âges 2023/2024 :

- U20 Juniors : 18 à 19 ans / 2005-2006
- U23 Espoirs : 20-21-22 ans / 2002 à 2004
- Seniors : 23 à 34 ans / 1990 à 2001
- Masters : 36 ans et après / 1989 et avant

Masters :

- M0 : 1989-1985
- M1 : 1984-1980
- M2 : 1979-1975
- M3 : 1974-1970
- M4 : 1969-1965
- M5 : 1964-1960
- M6 : 1959-1955
- M7 : 1954-1950
- M8 : 1949-1945
- M9 : 1944-1940
- M10 : 1939 et avant

7. CHANGEMENT DE COURSE

Le changement de course est possible uniquement s'il reste des places à la course concernée :

Faire la demande obligatoirement à l'organisation par écrit avant le 1^{er} septembre 2023 pour que nous puissions effectuer une nouvelle attribution de dossard.

Aucun remboursement ne sera effectué.

Pour toute demande de changement de course seul le coureur pourra expressément faire cette demande par écrit (mail ou courrier), toute demande faite par une autre personne que le coureur ne sera pas valable.

8. ANNULATION EN CAS DE FORCE MAJEURE

Avant le départ des courses

En cas de « force majeure », conditions météorologiques (alerte météorologique) empêchant l'organisation de l'événement, catastrophes naturelles (tempête...Etc....) forçant l'organisateur à annuler l'événement, aucun remboursement n'aura lieu, toutes les inscriptions seront reportées sur l'édition suivante (2024), sans aucun frais pour les participants.

En cas de « force majeure », l'organisateur peut arrêter la course. Dans ce cas, le coureur arrivant sur un point de ravitaillement ou de contrôle devra suivre les consignes données par les bénévoles et aura l'obligation de les respecter.

Aucun remboursement ne pourra être réclamé.

9. RAVITAILLEMENTS

Les courses des Grands Trails d'Auvergne sont des courses qui se déroulent en semi-autonomie. La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessures...).

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlés ont accès aux postes de ravitaillement.

Il appartient aux coureurs d'estimer leurs besoins en eau et en nourriture entre deux points de ravitaillements. La quantité d'eau imposée dans la liste du matériel obligatoire est une quantité minimum à prévoir, il appartient ensuite à chaque coureur d'estimer ses besoins et de prévoir son eau et sa nourriture en fonction.

La composition des ravitaillements (également sur les bases de vie).

- Sucré :

Fruits secs (Abricot, Raisin sec, Pruneaux...), Chocolat, Orange, Citron, Banane, Cake Marbré, Pain d'épice, Bonbon (Tagada et Dragibus)... Et autre...

- Salé :

Chips, Tuc, Fromage, Saucisson...
Soupe, Pâte, Jambon sec (360° Ultra-Trail, X – Ultra-Trail)
Pain, Hot-Dog...

- Boisson :

Eau plate, Eau Gazeuse, Coca, Sirop de Fruit (Grenadine, Menthe...)
Café, Thé, Chocolat...

- Les emplacements des ravitaillements et bases de vies :

- 360° Ultra-Trail ;

R1 km19 Col du Pertuis - R2 Km39 Col de la Loge - BV1 Km55 Piste de Ski de Chalmazel - R3 Km75 Col du Béal (retour)
R4 Km86 Village Le Brugeron - BV2 Km103.5 Village de la Renaudie - R5 Km115.5 les Clavelières Basses - R6 Arrivée Km133 + Repas.

- X - Ultra-Trail ;

R1 km19 Col du Pertuis (commun avec le 133Km) - R2 Km39 Col de la Loge (commun avec le 133Km) - BV1 Km53 (commun avec BV2 du 133Km) - R3 Km64.5 (commun avec le 133Km) - R4 Km 82 arrivée.

- Trail Des Druides ;

R1 km19 Col du Pertuis (commun avec le 133Km et 82Km) - R2 Km32.5 (commun avec le 26Km) - R3 Km38.2 les Clavelières basses (commun avec le 133Km, 82Km, 48Km, 26Km et 15Km) - R4 Km48.5 Arrivée.

- Trail Du Lac ;

R1 Km9.6 Village de Vollore-Montagne (commun avec le 48Km) - R2 Km14.6 (commun avec le 133Km, 82Km, 48Km et 15Km)
R3 Km26 arrivée.

- Initia-Trail ;

R1 Km8.6 le Clavelières Basses (commun avec le 133Km, 82Km, 48Km et 26Km) - R2 Km15 arrivée.

Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera pénalisé. Des poubelles permettant le tri des déchets disposés en grand nombre sur chaque poste de ravitaillement doivent impérativement être utilisées.

L'assistance individuelle est uniquement autorisée 20 mètres avant et 20 mètres après les ravitaillements en dehors de ces zones elle est interdite, de même que l'accompagnement en course.

Le passage dans les ravitaillements est obligatoire (des zones de contrôle en plus des contrôles volantes) sont mis en places, tous participants qui n'as pas accédé à un contrôle ne rentrera pas dans le classement.

10. ASSISTANCE

Les accompagnants sont interdits dans l'enceinte des ravitaillements, seul sont autorisé un accompagnant dans les bases de vies.

L'assistance individuelle est uniquement autorisée 20 mètres après les ravitaillements en dehors de ces zones elle est interdite, de même que l'accompagnement en course.

Le passage par les ravitaillements est obligatoire (certains contrôles sont effectués sur ceux-ci).

11. DOSSARDS

Le dossard doit être visible pendant la totalité de la course.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre, il est interdit de positionner le dossard dans le dos ou sur le sac à dos.

L'utilisation d'une ceinture porte dossard est autorisée.

12. BARRIÈRES HORAIRES ET TEMPS MAXIMUM DE COURSE

Les barrières horaires indiquées ci-dessous sont données à titre indicatif, elles pourront être modifiées en cas de nécessité pour la sécurité des participants.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires.

Toute décision sera prise par le jury d'épreuve.

Le temps maximal et les barrières horaires tout au long des courses tiennent compte des éventuels ralentissements (bouchons, contrôle matériel, attente aux ravitaillements).

Aux coureurs de prendre les mesures nécessaires pour calculer leur temps de course.

Seules les épreuves 360° Ultra-Trail et X – Ultra-Trail font l'objet de barrières horaires (les équipes duo et trio doivent passer les barrières horaires ensemble, sous peine d'être disqualifiés).

- 360° Ultra-Trail 133Km

- Temps total de course autorisé 26h30.

- Km 38, col de la Loge : 11h00 (samedi 7 octobre).

- Km 75, col du Béal (retour) : 18h30 (samedi 7 octobre).

- Km 103, village de la Renaudie : 00h30 (dimanche 8 octobre).

- X-Ultra-Trail 82Km solo/duo

- Temps total de course autorisé 17h30.

- Km 53.5, la Renaudie : 18h00 (samedi 7 octobre).

- Trail Des Druides 48.5Km solo/duo

- Temps total de course autorisé 10h30

- Trail Du Lac 26Km solo/duo

- Temps total de course autorisé 06h00

- Initia-Trail 15Km solo

- Temps total de course autorisé 04h00

13. ABANDONS

En cas d'abandon,

le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche, et bien préciser son numéro de dossard.

Si aucun membre de l'organisation n'est présent à côté du coureur qui abandonne ce dernier devra contacter le PC course pour signaler son abandon.

Le numéro du PC course est noté sur le dossard des concurrents, en plus du numéro du PC sécurité.

Les secouristes et médecins de la course sont habilités :

- A mettre hors course tout concurrent dans l'incapacité physique de continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.
- A faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone « urgences seulement ») 112 depuis la France.

14. SÉCURITÉ

Des postes de secours et ambulances sont implantés en plusieurs points du parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course.

Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle sera en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié, y compris de demander une aide hélicoptère en cas de nécessité.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours
- En appelant le PC sécurité (numéro noté sur le dossard des coureurs en plus du PC Course)
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle ou ravitaillement ou bases de vies les plus proches.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

15. JURY D'ÉPREUVES

Un Jury Officiel sera désigné.

Son pouvoir de décision est sans appel.

Il pourra être amené à prendre des décisions concernant le report ou l'annulation de la course en fonction des conditions météorologiques ou de toutes autres situations (classement participant, réclamation, triche, participant devant être stoppé pour cause de blessures ou de fatigue extrême etc...).

Le jury est composé d'un membre de chacune des structures suivantes :

Organisateur (son représentant)
Directeurs de course (2)
Secouristes (1)
Chronométrie (1)
Médecins (2)

Le président du jury est l'organisateur de l'événement, c'est lui qui prendra la décision définitive à la suite de la concertation avec une exception de tout ce qui relève de la santé des participants (seul les médecins coordinateurs des secours et de la couverture médical en général sont habilités à le faire, en leurs absence le responsable des secouristes peut le faire).

16. REMISE DES PRIX

- 360° Ultra-Trail solo : 3 premières femmes scratch et 3 premiers hommes scratch
Duo : la première équipe (quelque soit sa composition).

- X – Ultra-Trail solo : 3 premières femmes scratch et 3 premiers hommes scratch
Duo : la première équipe (quelque soit sa composition).

- Trail Des Druides solo : 3 premières femmes scratch et 3 premiers hommes scratch
Duo : la première équipe (quelque soit sa composition).

- Trail Du Lac solo : 3 premières femmes scratch et 3 premiers hommes scratch
Duo : la première équipe (quelque soit sa composition).

- Initia-Trail : 3 premières femmes scratch et 3 premiers hommes scratch

17. DROIT D'IMAGE

Participants :

Chaque participant autorise expressément les organisateurs des Grands Trails d'Auvergne ainsi que leurs ayants droit tels que les titulaires d'une licence d'exploitation, les partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux courses Grands Trails d'Auvergne 2023, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Exploitation de l'image de l'événement :

Le Club « Auvergne Rhône-Alpes Trail Nature Team » est organisateur d'une manifestation sportive dénommé « Grands Trails d'Auvergne, Sommet National du Trail » qui se déroule en 2023 du 7 au 8 octobre.

Les noms « Grands Trails d'Auvergne » et « Sommet national du Trail » sont des noms de marques déposés auprès de l'INPI, ceux-ci ne peuvent être utilisés sans un accord du club Auvergne Rhône-Alpes Trail Nature Team représenté par son président Monsieur Aubert Luc.

Toutes demandes d'utilisation de ces noms doivent être faite par courrier postal recommandé à l'adresse suivante :

AUVERGNE RHÔNE-ALPES TRAIL NATURE TEAM
2, la Chauvanie
63930 Augerolles

En application des dispositions de l'article L 333-1 du Code du sport, le Club « Auvergne Rhône-Alpes Trail Nature Team » est propriétaire exclusif du droit d'exploitation de cette manifestation.

Dans ce cadre,
le Club « Auvergne Rhône-Alpes Trail Nature Team » est seul titulaire du droit à l'image de chacun des concurrents participants à la manifestation, qui ont renoncé à s'en prévaloir par adhésion expresse lors de leur inscription.
Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.

En conséquence, seule l'organisation est titulaire du droit d'utiliser l'image des coureurs et peut transmettre ce droit.
A défaut de souscription d'une licence d'exploitation auprès du Club « Auvergne Rhône-Alpes Trail Nature Team » la captation et l'utilisation d'image est strictement interdite.
Cela signifie que l'utilisation de toute image en course présentant des coureurs est soumise à une licence délivrée par le Club « Auvergne Rhône-Alpes Trail Nature Team ».

Tout non-respect de ces règles citées précédemment, fera l'objet d'une plainte auprès des tribunaux compétents pour utilisation frauduleuse ou violation de la propriété intellectuelle.

18. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, et au règlement général sur la protection des données UE 2016/679 entré en vigueur le 25 mai 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

En application de ces dispositions, le participant est en droit de s'opposer à un traitement de ses données à caractère personnel, de demander la rectification de ses données, de s'opposer à la réception de prospection commerciale, de solliciter l'effacement de ses données personnelles, enfin d'accéder à ses données personnelles.

L'ensemble de ces droits pourront être exercés sur simple requête par courriel adressé à auvergne.tnt@auvergne-trail-natureteam.com

De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de l'organisateur.

En tant que participant aux Grands Trails d'Auvergne, l'organisateur vous invite également à lire attentivement les dispositions suivantes :

A l'issue de l'évènement, les informations liées à votre prestation sportive (notamment votre résultat, vos photos et vidéos) sont publiées sur le site internet des Grands Trails d'Auvergne, ainsi que sur le site internet de notre partenaire chronométrie (pour les résultats) « Chrono-Start », les résultats sont également envoyés à l'ITRA (International Trail Running Association) dont Auvergne Rhône Alpes Trail Nature Team est adhérent et sur le site internet de la FFA dont Auvergne Rhône Alpes Trail Nature Team est affilié.

Vos résultats associés à votre nom, prénom sont susceptibles d'être repris par tout média.

Si vous souhaitez vous opposer à une telle publication pour un motif légitime, vous devez impérativement communiquer cette décision à l'organisateur à l'adresse auvergne.tnt@auvergnetrail-natureteam.com, en amont de l'événement et au plus tard trente 30 jours avant ce dernier afin que les mesures adéquates soient prises.

Durée de conservation des Données :

Les données sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de la fin de l'événement. A l'issue de cette durée de conservation, l'organisateur procédera à leur archivage temporaire pendant la durée la plus longue de prescription légale applicable pour ce type de prestation. Leur accès sera alors strictement limité à un usage dans un cadre légal ou judiciaire.

19. SACS COUREURS (DELESTAGE)

- 360° Ultra-Trail 133Km et X - Ultra-Trail 82Km

Pour les coureurs qui le souhaitent, l'organisation se propose de transporter des sacs de délestages (1 par base de vie) des participants du 133 Km sur les deux bases de vies (Km55 piste de ski de Chalmazel et Km 103.5 village de la Renaudie) et sur le 82 Km sur la base de vie au km53.5 (village de la Renaudie).

Toutefois l'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des biens personnels des participants se trouvant dans les sacs (il est recommandé de ne pas y placer des objets de valeur).

Les sacs de délestages des participants seront transportés à l'arrivée (PC course) et devront être retirés après chaque arrivée des participants.

Les sacs qui ne seront pas retirés par les participants seront tenues à disposition pendant 14 jours, ensuite ceux-ci seront plus récupérables.

20. ANIMAUX

Il est interdit de prendre le départ des courses avec un animal ou d'être accompagné par un animal pendant les courses.

L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte des ravitaillements et bases de vies.

Ils doivent obligatoirement être tenus en laisse à proximité des ravitaillements. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Sur les portions de parcours qui traversent les réserves naturelle ENS des Jasseries de Colleigne (commune de Sauvain, 42) et ENS Vallée du Fossat (commune de Job, 63), les chiens ou autres animaux domestiques sont interdits.

Ils doivent être tenues en laisse sur les estives pour ne pas effrayer les troupeaux (vaches, moutons...).

21. PÉNALISATION – DISQUALIFICATION

Des commissaires de course présents sur le parcours et les chefs de postes des différents points de contrôles et de ravitaillements sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement une pénalité en cas de non-respect, selon la liste suivante :

Contrôle du matériel obligatoire pendant les épreuves par les responsables de postes.

Des sanctions peuvent être prises :

-Pénalité de 15mn*.
-Ensuite, disqualification.

Jet de détritus par un concurrent.
-Disqualification immédiate.

Assistance en dehors des zones autorisées.
-Pénalité de 30mn*.

Non-respect du tracé officiel et balisé qui représente un raccourci important.
-Disqualification immédiate.

Être suivi par une personne à pied ou à VTT.
-Pénalité de 30mn*.

Non-respect envers les bénévoles ou les équipes médicales
-Pénalité 1h*.

Absence de passage à un point de contrôle
-Disqualification immédiate (les contrôles sont indiqués quelques mètres avant celui-ci).

Refus d'obtempérer à une consigne de la direction de la course ou d'un responsable de poste
-Disqualification immédiate.

*Les pénalités en temps sont appliquées sur le temps final de course.

22. DROIT DE RÉTRACTATION

Achat de prestations de loisirs ou de produits personnalisés :

On entend par « Prestations de loisirs » l'achat d'un dossard.

Le participant ne bénéficie pas d'un droit de rétractation sur l'achat de prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions légales de l'article L. 121-20-4 du Code de la Consommation suivantes :

« Les dispositions des articles L. 121-18, L. 121-19, L. 121-20 et L. 121-20-1 ne sont pas applicables aux contrats ayant pour objet :

[...] 2° La prestation de services, d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.

Les dispositions des articles L. 121-18 et L. 121-19 sont toutefois applicables aux contrats conclus par voie électronique lorsqu'ils ont pour objet la prestation des services mentionnés au 2 ».

Il en est de même pour les produits personnalisés en application des dispositions de l'article L. 221-28 du Code de la consommation.

23. MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'au dimanche 1^{er} octobre 2023.

Toutes nouvelles versions du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve www.grandstrailsauvergne.fr/.



